



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Corinne GASPARRI, Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG.

Absents : Madame Marie BRUN, Monsieur Serge GRADASSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 20 mars 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 12 février 2018 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ces comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018.

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le 26 mars 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur MAIMONE, suite à la convocation en date du 20 mars 2018, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Claude AVRIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2017	3 988 921.67	4 609 736.72	3 988 921.67	4 609 736.72
DEPENSES 2017	- 3 601 232.44	- 4 720 942.93	- 3 601 232.44	- 4 720 942.93
Résultat 2017	387 689.23	- 111 206.21	387 689.23	- 111 206.21
Report 2016	747 869.94	- 310 599.19	747 869.94	- 310 599.19
Résultat global de clôture	1 135 559.17	- 421 805.40	1 135 559.17	- 421 805.40
Restes à réaliser dépenses 2017				
Restes à réaliser recettes 2017				
Excédent ou Besoin 2017	1 135 559.17	- 421 805.40	1 135 559.17	- 421 805.40

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 135 559.17 euros

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **713 753.77 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **421 805.40 euros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et l'affectation du résultat 2017, comme indiqué ci-dessus.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2018 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1.939.326 euros.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES DE 2017	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES DE 2018	TAUX 2017	TAUX PROPOSES POUR 2018	PRODUITS FISCAL 2018
Taxe Habitation	2 851 818	2 894 000	14,44	14,44	417 894
Taxe Foncière (bâti)	2 892 222	2 941 000	23,67	23,67	696 135
Taxe Foncière (non bâti)	628 864	637 000	129,56	129,56	825 297
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 939 326 €		

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2018 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2018 comme indiqué ci-dessus.

17. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 se présente comme suit :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 291 498,00
012	Charges de personnel	1 600 000,00
014	Atténuation de produits	43 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	586 108,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 124,11
65	Autres charges de gestion courante	250 413,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,89
	Total dépenses de fonctionnement	4 031 144,00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	713 753,77
013	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits des services	265 000,00
73	Impôts et taxes	2 436 468,00
74	Dotations et participations	330 922,00
75	Autres produits gestion courante	280 000,23
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total recettes de fonctionnement	4 031 144,00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	421 805,40		421 805,40
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16	Emprunts & dettes	395 670,00		395 670,00
20	Immobilisations incorporelles	44 198,00		44 198,00
204	Subventions d'équipement versées	12 000,00		12 000,00
21	Immobilisations corporelles	257 503,00		257 503,00
23	Immobilisations en cours	331 404,60		331 404,60
	Total dépenses d'investissement	1 462 581,00		1 462 581,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	586 108,00		586 108,00
024	Produits des cessions	1 224,00		1 224,00
040	Opérations d'ordre entre sections	20 124,11		20 124,11
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
10	Dotations Fonds divers réserves	469 975,40		469 975,40
13	Subventions d'investissement	200 149,49		200 149,49
16	Emprunts & dettes	185 000,00		185 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	1 462 581,00		1 462 581,00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de budget primitif 2018 – budget communal – tel qu’il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2017 : résultat des sections de fonctionnement et d’investissement, l’affectation du résultat de fonctionnement 2017 et les restes à réaliser sur dépenses d’investissement 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif pour l’exercice 2018 tel qu’indiqué dans les tableaux précédents.

18. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2018

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

Monsieur Salvador TENZA, Premier Adjoint au Maire, présente le projet d’attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l’année 2018.

Il propose de procéder à l’attribution des subventions telles qu’elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

Article	Noms des associations et organismes publics	Montant de la subvention
6554	SMDVF	1 026,00 €
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLÈGE ST EXUPÉRY	19 489.56 €
657362	CCAS	25 000,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	2 000,00 €
6574	ARTS ET CULTURE	3 200,00 €
6574	ASSOCIATION PARENTS D’ELEVES	2 500,00 €
6574	VOLLEY BALL	500,00 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3 600,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1 200,00 €
6574	Ass. Sportive Bédarrides/Châteauneuf du Pape Rugby	36 000,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	900,00 €
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2 500,00 €
6574	LA JOIE DE VIVRE	3 000,00 €



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6574	SAPEURS POMPIERS	150,00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 400,00 €
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 800,00 €
6574	PAP ART	800,00 €
6574	PREVENTION ROUTIERE	160,00 €
6574	NOUVELLE JEUNESSE	500,00 €
6574	COMPAGNONS DU CHÂTEAU	1 500,00 €
6574	SHU SHE LONG YANG	500,00 €
6574	VOLANT 7 RIVIERES BADMINTON	800,00 €
6574	ECHANSONNERIE DES PAPES	1 500,00 €
6574	ECHANSONNERIE DES PAPES – 50 ANS	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

19. PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur François MAIMONE, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances rappelle que vu le code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 et l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : L'objet et la date du marché ;
Le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement)

Page 7 sur 17



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés de 90 000 à 206 999,99 € H.T.

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Organisation de la Fête de la Véraison 2017		10 LOTS	
Lot n°1 Traiteur repas inaugural	16/03/2017	5 sur 5 réceptions	13150
Lot n°2 Structures de Toiles	16/03/2017	AR EVENTS	06340
Lot n°3 Installation et transport de matériels	26/05/2017	JL TP	84860
Lot n°4 installations électriques	16/03/2017	SARL LOUBIERE	84110
Lot n°5 Éclairage des spectacles	16/03/2017	TLS / 2R2N	13870
Lot n°6 Sonorisation du village	16/03/2017	MEDIA SON	84300
Lot n°7 Impression des outils de communication	16/03/2017	Imprimerie ROGER RIMBAUD	84300
Lot n° 8 : Fournitures et sérigraphie du verre	16/03/2017	ROSSI Emballages	84700
Lot n° 9 : Speaker	16/03/2017	MEDIA SON	84300
Lot n° 10 : Sécurité	16/03/2017	SURIVEIL	84380

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CDST 2017-2019- DEUXIEME AVENANT

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le 25 mars 2016, le Conseil Départemental de Vaucluse a défini ses modalités d'aide financière aux communes. Pour les communes de moins de 5000 habitants, le nouveau dispositif a été intitulé Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST, anciennement contractualisation). Il s'agit d'un dispositif triennal portant sur les années 2017-2019, et allouant à la Commune de Châteauneuf-du-Pape une dotation forfaitaire de 202 000 € portant sur ces trois années.

Dans sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité une première aide pour un montant de 109 800 € pour le projet de création d'une maison de la culture et du tourisme.

La commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite proposer au Conseil Départemental un second avenant au CDST portant sur deux projets :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement de la Place Jean Moulin

Situé au cœur de la commune, cet espace était constitué d'un ensemble immobilier vétuste et sans affectation.

Le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a lancé un appel à projet portant aménagement de l'îlot dit « Establet », place Jean Moulin. Ce projet a pour objectif de revitaliser le centre de la commune en créant une place publique exclusivement piétonne avec des commerces et des restaurants.

Le projet retenu permet la réalisation d'un ensemble composé d'immeubles conçus par l'opérateur, le tout autour d'une place centrale, piétonne dont l'aménagement incombe à la commune.

La commune doit désormais prévoir l'aménagement de la partie publique de cet îlot, soit une place non ouverte à la circulation d'une superficie de 700 m². Les travaux consisteront notamment à réaliser l'étanchéité et le revêtement du sol en béton désactivé, les bordures de la place, la fabrication d'un parapet, l'installation de l'éclairage public et de la vidéo surveillance. Le montant total de l'opération est estimé à 160 000 € HT. La commune sollicite le Département pour une participation dans la limite du solde restant sur le CDST 2017-2019 hors projet patrimonial, soit 72 000 €.

Éclairage du Cellier du Château

Le CDST 2017-2019 impose aux communes que 20% des aides du Département soit affecté à un projet relatif au Patrimoine. La Commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite entreprendre la rénovation complète de l'éclairage de la salle du Cellier Pontifical. La Municipalité de Châteauneuf du Pape mène depuis 2016 une série de travaux, en étroite collaboration avec les Services de la DRAC afin de retrouver une salle aux normes d'accessibilité qui puisse redevenir un véritable espace de vie, de culture et d'histoire pour Châteauneuf du Pape. La Municipalité a conscience que par sa mise en lumière un monument historique révèle un tout nouveau visage et qu'il est essentiel de reprendre les installations électriques des années 1980 aujourd'hui complètement vétustes et dépassées. (Éclairage insuffisant, projecteur et câblage électrique apparents, néons ...)

Plusieurs entreprises, compétentes dans le domaine de l'éclairage de monuments historiques ont été consultées afin d'établir des propositions et devis.

Soucieux de réaliser un projet cohérent et respectant au mieux le Château Pontifical de la Commune, classé aux Monuments Historiques, le Service Patrimoine municipal est entré en contact avec M. Angelo Murgia de la DRAC PACA afin de définir les obligations et modalités.

Une présentation des différentes propositions d'éclairage a eu lieu sur site (cellier Pontifical) entre les Services Municipaux et M. Boulanger, Architecte des Bâtiments de France, responsable du secteur d'Avignon.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Montant prévisionnel des deux projets <i>Réparti comme suit :</i> Aménagement de la Place Jean-Moulin Réfection de l'éclairage de la salle du cellier Pontifical au Château (part « Patrimoine du CDST)</p>	<p>184 000 € HT 160 000 € HT 24 000 € HT</p>
<p>Participation du CD 84 au titre du DCDST 2017-2019 Aménagement de la Place Jean Moulin Éclairage de la salle du Cellier Pontifical <u>Total :</u></p>	<p>72 000 € Soit 45 % du Projet 14 400 € Soit 60 % du Projet 86 400 €</p>
<p>Autofinancement communal Aménagement de la Place Jean Moulin Éclairage de la salle du Cellier Pontifical Total :</p>	<p>88 000 € Soit 55 % du Projet 9 600 € Soit 40 % du Projet 97 600 €</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant au titre du CDST 2017-2019 avec le Conseil départemental de Vaucluse,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de Vaucluse une participation financière de 72 000 euros pour le projet d'aménagement de la Place Jean Moulin et de 14 400 euros pour la réfection de l'éclairage de la salle du Cellier Pontifical du Château soit une participation totale de 86 400 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir dans les meilleurs délais tout document utile au Conseil Départemental de Vaucluse pour l'instruction de ce dossier, et à signer tout document relatif à ce projet.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

21. DELIBERATION APPROUVANT LA CESSION DE LA MAISON MESTRE IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N°305-306-307

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal décidait d'acquérir la MAISON MESTRE, immeuble cadastré section I n°305, 306, 307 d'une contenance de 246 m² sis 23, rue Porte Rouge à Châteauneuf-du-Pape.

L'état de vétusté de cet immeuble est tel, que la Commune doit envisager sa cession.

De ce fait, un appel à candidature a été lancé sur le site internet de la mairie et une seule offre a été adressée par la SAS ASKATA, le 09 février 2018.

La proposition de la SAS ASKATA est fixée conformément à la valeur vénale arrêtée par le service du Domaine, qui s'engage à prendre à sa charge :

- La démolition du contrefort, édifié sur le domaine public, afin de libérer l'accès rue du Réservoir.
- Les frais de notaire.

VU l'avis rendu par le service du Domaine en date du 16 juin 2017 et fixant la valeur vénale de la MAISON MESTRE à 123 000 euros ;

VU l'offre d'achat reçue en mairie en date du 09 février 2018 et adressée par la SAS ASKATA ;

VU que l'offre précédemment évoquée est au prix ferme de 123 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de la MAISON MESTRE au prix fixé par le service du DOMAINE, à savoir 123 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout acte y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte y afférent.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION LES ÉPICURIENNES A CHATEAUNEUF DU PAPE ENTRE LA SOCIÉTÉ GLOBAL PROD AGENCY ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée de la création de la manifestation Les Épicuriennes à Châteauneuf-du-Pape, en co-organisation avec la société Global Prod Agency.

Il s'agit de créer le premier festival de rugby dans les vignes afin de placer le vin au cœur d'une mêlée d'artistes issus du monde du rugby, de la viticulture, de la gastronomie et de la musique !

La manifestation se tiendra sur 3 jours les 22, 23 et 24 juin 2018, sur l'esplanade du château, transformée pour l'occasion en terrain de rugby et alliera en journée des tournois de rugby, de pétanque, des Battle de cuisine, des initiations pour enfants, en présence de chefs étoilés, et de grands noms du rugby.

Les soirées accueilleront des DJ, groupes live, etc.

Une retransmission en direct de la manifestation sera faite sur la place du portail.

L'accès à la manifestation est gratuit, ainsi que les ateliers et démonstrations pour les enfants.

Les objectifs de la manifestation sont :

- d'instaurer un évènement sportif et familial accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre des sportifs de haut niveau et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation seront stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la commune et la société Global Prod Agency. Cette convention prévoit les dépenses d'un montant de 13 310 euros à la charge de la commune (frais de communication, restauration et hébergement des invités, etc.), ainsi que la mise à disposition du matériel et du personnel communal. Les dépenses prévisionnelles à la charge de l'organisateur s'élèvent à 80 170 euros. Des recettes sont également prévues pour la Ville à travers la vente de verres réalisés spécialement pour l'occasion et de goodies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent, et ouvrir les crédits correspondants aux dépenses imputées.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

23. CREATION DE TARIF DANS LE CADRE DU OFF LES MURS (REPAS)

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Festival Chato'Off les Murs, qui se tient en Juillet à Châteauneuf du Pape, une petite restauration est proposée chaque soir.

Monsieur Le Rapporteur propose la création des tarifs suivants :

- Planche salée : 15 euros
- Planche sucrée : 10 euros

Les tarifs sont à rattacher à la Régie des Recettes Communication & Évènementiel.
Les recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création des tarifs sus mentionnés et de modifier en conséquence le catalogue des tarifs municipaux.

24. CREATION DES TARIFS DE VENTE D'OBJETS LIES AUX DIVERSES FESTIVITES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la commune, des objets dérivés sont vendus, rattachés à la régie Communication et Évènementiel.

Il souhaite modifier la liste des objets vendus et ajouter :

- Verre ou Ecocup : 5 euros
- Eventail : 5 euros
- Lot de 3 pochettes : 15 euros
- Magnet Rond : 2 euros prix unitaire, 10 euros par lot de 5
- Décalcomanie A5 + Carnet blanc : 6 euros
- Mug blanc : 10 euros
- Porte clé avec pompon et ruban : 7 euros
- Tote bag, petit format : 10 euros
- Tote bag, grand format : 15 euros
- Masking tape : 3 euros,
- Lingette de nettoyage lunettes : 5 euros
- Magnets sur bois : 4 euros



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Kit de jeu « Intrigue dans la Ville » : 10 euros

Ce jeu s'inscrit dans la continuité du parcours de signalétique patrimoniale mis en place dans la commune. Il s'agit d'une enquête sous forme de jeu de pistes, permettant de découvrir le centre-ville historique, en famille, au gré d'énigmes ludiques et pédagogiques à résoudre avec un kit comprenant un ordre de mission, des pièces à convictions, un plan de la ville, un livret d'enquête, une loupe, une boussole, un crayon, un badge, dans leur petit sac souvenir. Le jeu est adapté à l'histoire du village.

Les visuels des produits dérivés seront adaptés à l'image de Châteauneuf du Pape.

Monsieur le Rapporteur propose que les tarifs soient créés et rattachés à la Régie Communication et Évènementiel.

Les recettes constatées seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée.

Monsieur Le Rapporteur propose que ces objets puissent être vendus tout au long de l'année par la mairie et par l'Office de Tourisme Intercommunal.

La convention de partenariat déjà mise en place entre la mairie et l'Office Intercommunal de Tourisme sera adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création des tarifs sus mentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et tous les documents y afférents.

25. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération n°2018001 en date du 26 janvier 2018, le Conseil de Communauté de la CCPRO a modifié ses statuts. Il s'agissait d'une part de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, ainsi que l'intégralité de la compétence éclairage public qui ne portait jusqu'à présent que sur la maintenance.

Par application des dispositions des articles L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPRO, par courrier en date du 6 février 2018 nous a notifié cette délibération portant modification de leurs statuts.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Néanmoins cette modification statutaire ne deviendra effective qu'après arrêté préfectoral. Elle est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (majorité des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes Membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu la délibération n°2018001 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 26 janvier 2018 portant modification des statuts,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211--17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ci-dessus exposés et telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPRO telles qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

26. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ARCHIVES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une bonne organisation de nos archives, la commune a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier, de manière ponctuelle, d'une prestation de service en matière d'archives.

Les dispositions des articles L.5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient en effet aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser des prestations de service relevant des attributions des communes membres et pour le compte de ces dernières, sous la forme de convention de gestion d'équipements ou de service.

Par la présente convention, la Commune confie à la Communauté de Communes, les prestations de services suivantes :

- Traitement des archives : tri, classement et rédaction d'inventaire,
- Gestion des éliminations,
- Élaboration d'outils de gestion (tableaux de gestion, modèles de bordereaux...),
- Sensibilisation, formation et accompagnement des agents,
- Aide et conseils sur les archives électroniques,
- Suivi de gestion des archives (questions ponctuelles, journée annuelle d'archivage),



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aide au récolement obligatoire des archives,
- Conseils sur l'aménagement des locaux,
- Conseils et assistance en matière de conservation préventive,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de cahiers des charges et l'accompagnement dans les procédures de marchés publics (acquisition de rayonnage, groupement d'achat de fournitures spécifiques...)
- Actions de valorisation.

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec la CCPRO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du service archives de la CCPRO, afin de pouvoir solliciter des prestations en matière d'archivage.

27. DELIBERATION PORTANT FIXATION DU LOYER DE LA BOUCHERIE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014, il a été donné délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5, afin de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose n'excédant pas douze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition par convention d'occupation et transitoire, un local communal à savoir la boucherie situé n° 20 rue Joseph Ducos et d'en fixer le montant de la redevance d'occupation, ce local étant mis à disposition à un boucher : Monsieur Rémy MACHABERT.

Monsieur MACHABERT envisage de créer une SASU (société par action simplifiée unipersonnelle) dès le lancement de son activité. Ce changement de statut impliquera la signature d'une nouvelle convention à postériori.

La prise de possession des lieux se fera dès le 03 avril 2018 et ce pour permettre au preneur de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au lancement de son activité.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de fixer l'indemnité d'occupation à 500 € par mois, à compter du 1^{er} septembre 2018, de dire que l'indemnité d'occupation sera réévaluée à la date anniversaire de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE l'indemnité d'occupation à 500 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2018,

DIT que l'indemnité d'occupation sera réévaluée à la date anniversaire de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention suite au changement de la forme sociale.

INFORMATIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décision n°30-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41/2017 : avenants au convention d'occupation des locaux communaux situés école Camus, école Macé, appartement au-dessus de la poste dans la commune de Châteauneuf-du-Pape

Décision n°01/2018 : modification fonctionnement régie de recettes service communication et évènementiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Claude AVRIL

